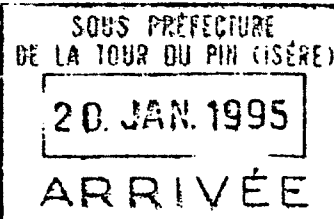


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE**



STATUTS

TITRE I : CREATION, SIEGE, DUREE DU SYNDICAT

Article 1 : En application des articles L 163-1 à L 163-18 et L 251-1 et suivants du Code des Communes, il est formé entre les communes de BURCIN et OYEU, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Fayard.

Article 2 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de BURCIN.
Toutefois, les réunions syndicales pourront se tenir indifféremment dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

TITRE II : OBJET

Article 4 : L'objet du Syndicat est d'étudier les projets, acquérir, réaliser et gérer les équipements immobiliers et mobiliers d'un ensemble sportif destiné à l'exercice des disciplines sportives scolaires et associatives, dans les conditions définies par le Comité.
La propriété des installations existantes à ce jour pourra être transférée au Syndicat.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Syndicat est administré par un Comité.

Article 6 : Chaque commune est représentée au sein du Comité par cinq délégués titulaires élus par le Conseil Municipal, et leur élection suivra le sort des Conseils Municipaux.
Les Conseils Municipaux élisent cinq délégués suppléants qui remplaceront les délégués titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci.

Article 7 : Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues par le Code des Communes, un bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 2 Membres

Article 8 : Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

TITRE IV : FINANCES

Article 9 : Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1 - La contribution des communes associées,
- 2 - Le revenu des biens meubles et immeubles,
- 3 - Les sommes qu'il reçoit des Administrations Publiques, des Associations, des particuliers, en échange de services rendus,
- 4 - Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- 5 - Produit des dons, legs et des sponsors,
- 6 - Le produit des emprunts.

Article 10 : Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La contribution des communes est ainsi fixée :

1 - INVESTISSEMENT : Le capital emprunté est réparti au prorata de la population DGF de chaque commune, en vigueur le jour de l'emprunt. Ce rapport restera identique pour la durée dudit emprunt.

2 - FONCTIONNEMENT :

a) les frais financiers dits intérêts d'emprunt sont répartis à parts égales pour chaque commune, 50 % à BURCIN , 50 % à OYEU.

b) les autres frais de fonctionnement , seront répartis aux communes au prorata des temps d'utilisation des associations et écoles, propres à chaque commune. La participation de chaque commune ne pouvant pas être inférieure à 30% de ces frais.

Dans le cas d'Associations nouvelles qui seraient intercommunales aux deux villages, les temps d'utilisation de ces associations seraient pris en charge par les communes à parts égales

Article 11 : Chaque année, l'établissement du calendrier d'utilisation sera réalisé par une assemblée composée :

- des élus -membres du Comité syndical,
- de deux membres de bureau de chaque association des communes qui utiliseront les équipements.

En cas de désaccord, seul le Comité syndical prendra la décision finale.

Chaque année, il est attribué à chaque commune, la moitié des temps possibles d'utilisation. Si une commune ne prend pas tout son temps attribué, l'autre commune pourra l'utiliser et sa participation sera calculée avec ce nouveau rapport pour l'année en question.

Article 12 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L.163-1 à L.163-18 et L.251-1 et suivants du Code des Communes.

Article 13 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création et l'objet du Syndicat, puis à l'arrêté institutif.

Article 14 : Toute modification des statuts n'est faite que par délibérations conjointes de chaque conseil municipal.